



Règlement de l'accueil de loisirs municipal de Corps-Nuds



Le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) enfance de la commune de Corps-Nuds appliqué depuis le 27 février 2018 est modifié comme suit :

Préambule :

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société. L'ensemble du projet d'animation est visible sur le projet pédagogique (disponible à l'ALSH). Ce document est écrit par le responsable et l'équipe pédagogique. Ce projet est en cours d'écriture et sera diffusé dès sa validation.

Article 1 : Structure responsable

La commune de Corps-Nuds, au travers du personnel encadrant, est la garante de la sécurité morale, physique et affective des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement dits « ALSH » sont des accueils collectifs de mineurs soumis à déclaration auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

L'ALSH mis en place par la commune de Corps-Nuds, situé au Pôle Enfance, accueille les enfants âgés de 3 ans (révolus ou scolarisés) à 12 ans.

Article 2 : Conditions générales d'accueil et horaires

L'enfant peut être accueilli de 7h15 à 18h30, en journée complète avec ou sans repas ou en demi-journée avec ou sans repas.

Afin de pouvoir proposer des animations de qualité pour tous, l'accueil du matin se fait de 7h15 à 9h. Le soir, vous pouvez récupérer vos enfants à partir de 17h jusqu'à 18h30, heure de fermeture.

Pour les demi-journées, vous pouvez récupérer ou amener vos enfants de 11h30 à 12h et de 13h30 à 14h.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture de l'ALSH, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes (gendarmerie). Le responsable du centre doit être prévenu pour tout retard.

Les enfants peuvent être accueillis sur le centre dans la limite des places disponibles. Une priorité sera donnée aux enfants cornusiens.

Concernant les plus petits, l'inscription ne sera possible que si l'enfant est propre.

Article 3 : Constitution du dossier administratif

Les inscriptions se font directement sur le portail famille de la commune à l'adresse :
www.corps-nuds.portail-familles.net

Une première inscription avec création de dossier prend entre 48 et 72 heures.

Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet et après la validation de nos services.

Article 4 : Modalités d'inscription

Démarche d'inscription

Avant chacune des périodes, un mail sera envoyé afin de prévenir de l'ouverture des inscriptions. Il faudra alors se rendre dans votre espace famille afin de procéder aux réservations.

Si les familles ont des besoins « non prévisibles », elles ont la possibilité de téléphoner à la Mairie ou à l'ALSH afin de savoir s'il reste des places disponibles. Ces situations seront étudiées au cas par cas par le responsable et organisateur du centre.

L'annulation de la réservation en cas d'absence d'un enfant inscrit ne peut être prise en compte que dans les cas suivants :

-en cas de maladie de l'enfant :

La famille doit fournir au responsable de l'ALSH le certificat médical concernant l'enfant malade au plus tard 7 jours après l'absence. Si ce délai n'est pas respecté, le montant de la réservation reste dû.

Ce certificat permet en outre de justifier l'absence parallèle de tout membre de la fratrie ce (ces) jour(s) là. Dans ce dernier cas, la famille est invitée à mentionner le nom des frères/sœurs concernés sur un papier joint en annexe du certificat médical. Le médecin traitant qui délivre à un enfant un certificat médical ne peut être son responsable légal.

-pour motifs professionnels :

Si au dernier moment, le(s) parent(s) ayant la garde de l'enfant(s) ne se voi(en)t plus tenu(s) de travailler (annulation d'une mission en intérim, obligation de la part de l'employeur de poser des congés), **il(s) doit (doivent) impérativement fournir au responsable de l'ALSH un justificatif écrit de l'employeur au plus tard 7 jours après l'absence de l'enfant.** Si ce délai n'est pas respecté, le montant reste dû.

Modification ou annulation d'une réservation :

Pour raisons personnelles, les familles ont la possibilité de **modifier ou d'annuler leur réservation sur le portail famille, jusqu'au jeudi précédent de la semaine suivante.**

Passé ce délai, le montant de la réservation reste dû.

Article 5 : Encadrement

Le transfert de garde s'effectue au moment où le responsable légal de l'enfant le confie à un animateur de l'ALSH et inversement. Il ne sera pas possible de laisser un enfant partir seul sans autorisation.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs placés sous l'autorité du responsable de l'ALSH. Il tient journalièrement une fiche de présence des enfants.

Les taux d'encadrement appliqués par la commune selon la législation en vigueur sont :

1 animateur pour 8 enfants maximum de moins de 6 ans

1 animateur pour 12 enfants maximum de 6 ans et plus

Le responsable de l'ALSH est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes les questions relatives à l'accueil

de l'enfant et aux activités qui lui sont proposées.

Le responsable de l'ALSH est en charge :

- de l'accueil des enfants et des parents (inscription, admission, accueil quotidien)
- de l'encadrement des enfants
- du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité
- du personnel placé sous son autorité
- de la conception et de l'application du projet pédagogique
- de l'application du règlement intérieur
- du suivi des dossiers des enfants
- de la liaison entre les parents et la Mairie
- de la tenue du registre des présences et des faits journaliers.

Article 6 : Hygiène / santé

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical. L'équipe de l'ALSH ne pourra pas accepter d'enfant malade, fiévreux.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil :

Le responsable de l'ALSH contactera le responsable légal et informera de l'état de santé de l'enfant.

L'enfant sera repris par son responsable légal, ou pourra demeurer au calme pendant la journée, à l'infirmerie, sous la surveillance du référent sanitaire.

Il est obligatoire que l'accueil soit en possession de l'autorisation, signée des parents, pour amener l'enfant aux urgences en cas de nécessité.

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

En cas de régime et d'allergie alimentaire, un protocole alimentaire individuel (PAI) doit être transmis au responsable de l'ALSH.

Article 7 : Trousseau

L'ALSH est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; **il est donc important de l'habiller de façon à se qu'il se sente à l'aise.**

Certaines activités sont salissantes, il faut mettre à votre enfant des vêtements adaptés.

Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way, ...) et en rapport aux activités prévues.

Des vêtements peuvent être oubliés. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

Article 8 : Interdictions

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'ALSH. Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur... **L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**

Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire d'un à plusieurs jours ou définitif. Toutes sanctions seront prises et appréciées par l'organisateur du centre.

Article 9 : Tarifs et paiement

Les tarifs de l'ALSH sont fixés par le Conseil Municipal.

Les tarifs journaliers sont disponibles sur le portail famille. Le paiement s'effectuera une fois les factures éditées sur le portail famille. Un mail prévenant la mise en ligne de ces factures sera envoyé.

Article 10 : Accidents

-En cas d'incident bénin :

Le référent sanitaire de la structure dispensera les soins nécessaires à l'enfant, voire contactera le médecin ; puis il en informera son responsable légal.

-En cas d'événement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant :

Le responsable de l'ALSH contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier le plus proche. Le(s) parent(s) sera (seront) immédiatement informé(s).

En cas d'hospitalisation, si le responsable légal de l'enfant n'est pas présent, le responsable de l'ALSH qui accompagnera l'enfant autorisera toute intervention médicale ou chirurgicale requise sur la base de l'autorisation donnée par le responsable légal. L'inscription d'un mineur en centre de vacances ou de loisirs est conditionnée à la fourniture préalable d'une autorisation du responsable légal pour les interventions médicales et chirurgicales. Si la commune de Corps-Nuds est amenée à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés à un enfant, les familles seront tenues de les lui rembourser.

Article 11 : Assurances

La commune de Corps-Nuds souscrit, chaque année, une assurance responsabilité civile couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou du matériel et par faute de surveillance ou de service de l'équipe d'animation.

Pour tous les autres cas, il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle, pour les enfants, couvrant les frais occasionnés par des blessures, accidents ou dégradations.

Article 12 : Annulation d'une admission

L'inscription à l'ALSH vaut acceptation de ce règlement. **Dans le cas où les parents ne le respecteraient pas, la commune de Corps-Nuds se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.**

Règlement révisé le 17 juillet 2020

Le Maire,

Alain PRIGENT